



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux de la Municipalité de Lac-des-Seize-Îles

### PROVINCE DE QUÉBEC MRC DES PAYS-D'EN-HAUT MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-SEIZE-ÎLES

À une séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Lac-des-Seize-Îles, tenue le 20 mai 2017 à 13h30 au 3199, chemin Millette, Wentworth-Nord, lieu ordinaire des séances du conseil pour la saison estivale et conformément au code municipal, sont présents son honneur le maire, Yves Baillargeon, mesdames les conseillères, Lucie Robillard Barbeau, Corina Lupu, et messieurs les conseillers René Pelletier et David Estail formant quorum sous la présidence de monsieur le maire.

Monsieur Pierre Gagnon, Directeur général et secrétaire-trésorier, également présent, agit comme greffier.

Absentes : Mesdames les conseillères France Robillard Pariseau et Françoise Tassé.

#### Ouverture de la séance ordinaire du 20 mai 2017

Monsieur le maire ouvre la séance ordinaire à 13h30 après constatation du quorum.

#### 2017-05-1076 - Approbation de l'ordre du jour – séance ordinaire 20 mai 2017

#### ORDRE DU JOUR

Ouverture de la séance ;  
Approbation de l'ordre du jour ;  
Approbation procès-verbal de la séance ordinaire du 19 avril 2017 ;

#### 1. Administration

1. Acceptation des comptes à payer pour la période du 20 avril au 19 mai 2017 ;
2. Transferts budgétaires ;
3. Dépôt des états de revenus et dépenses au 19 mai 2017 ;
4. Autorisation d'installation des conteneurs semi-enfouis ;
5. Adoption du règlement numéro 2017-36 concernant la protection et l'accès aux plans d'eau du territoire de Lac-des-Seize-Îles ;
6. Intérêts et pénalités à annuler ;
7. Résolution pour le revenu des clés ;
8. Offre de services pour le maintien et le rajeunissement des espaces verts ;
9. Réaménagement du local pour les archives de la Municipalité ;
10. Remplacer les tapis du centre Marcel-Tassé ;
11. Nettoyer le terrain de l'atelier du garage municipal ;
12. Embauche – Journalier saisonnier ;
13. Reconnaissance envers Madame Louise Laurin Lafrenière ;

#### 2. Sécurité publique

#### 3. Transport et Voirie

1. Achat d'une débroussailleuse manuelle avec accessoires ;
2. Soumission pour balayage des rues de la Municipalité ;
3. Achat d'un dos d'âne allongé en caoutchouc (centre et côté) et signalisation ;
4. Achat d'un aspirateur de marque Sanitaire HEPA sans sac ;

#### 4. Hygiène du milieu



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux de la Municipalité de Lac-des-Seize-Îles

### 5. Frais de financement

### 6. Urbanisme et environnement

1. Dépôt du rapport du Service d'urbanisme et de l'environnement ;
2. Adoption du règlement constituant le comité consultatif d'urbanisme de Lac-des-Seize-Îles ;
3. Nominations de deux membres au comité consultatif d'urbanisme (c.c.u.) ;

### 7. Loisirs et culture

### 8. Varia

### 9. Correspondance

### 10. Période de questions

### 11. Clôture et levée de la session ordinaire du 20 mai 2017

Donné à Lac-des-Seize-Îles, ce 20<sup>e</sup> jour du mois de mai 2017.

Il est proposé par monsieur David Estall,

appuyé par madame Lucie Robillard Barbeau,

et résolu unanimement ;

**QUE** le conseil municipal approuve, tel que déposé par le directeur général et secrétaire-trésorier, l'ordre du jour de la séance ordinaire du 20 mai 2017.

		Oui	Non	Abstention	Absent
Yves Baillargeon	Maire			x	
René Pelletier	District # 1	x			
David Estall	District # 2	x			
Lucie Robillard Barbeau	District # 3	x			
France Robillard Pariseau	District # 4				x
Corina Lupu	District # 5	x			
Françoise Tassé	District # 6				x

**ADOPTÉE**

### 2017-05-1077 - Approbation procès-verbal de la séance ordinaire du 19 avril 2017

Il est proposé par monsieur René Pelletier,

appuyé par monsieur David Estall,

et résolu unanimement ;

**QUE** le conseil municipal approuve tel que déposé par le directeur général et secrétaire-trésorier, le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 avril 2017.

		Oui	Non	Abstention	Absent
Yves Baillargeon	Maire			x	
René Pelletier	District # 1	x			
David Estall	District # 2	x			
Lucie Robillard Barbeau	District # 3	x			
France Robillard Pariseau	District # 4				x
Corina Lupu	District # 5	x			
Françoise Tassé	District # 6				x

**ADOPTÉE**



## Procès-verbaux de la Municipalité de Lac-des-Seize-Îles

### ADMINISTRATION - 1

No de résolution  
ou annotation

#### 2017-05-1078 - ACCEPTATION DES COMPTES À PAYER POUR LA PÉRIODE DU 20 AVRIL AU 19 MAI 2017 - 1.1

Les membres du conseil attestent avoir reçu la liste des comptes à payer pour la présente séance et en avoir pris connaissance.

**ATTENDU QUE** le comité d'administration a fait la vérification des comptes à payer à approuver pour la période du 20 avril au 19 mai 2017, et qu'il recommande leur acceptation ;

**POUR CE MOTIF**, sur une proposition de madame Corina Lupu, appuyé par madame Lucie Robillard Barbeau, il est unanimement résolu et adopté que le Conseil approuve la liste des comptes à payer pour la période du 1<sup>er</sup> avril au 19 mai 2017, telle que déposée par le directeur général et secrétaire-trésorier, au montant de 31 212.79 \$ et apparaissant dans le livre intitulé "PV - Comptes à payer", les salaires et DAS du mois de mars 2017 au montant de 18 796.62 \$ et les dépenses incompressibles au montant de 29 723.10 \$ pour un total de 79 732.51 \$.

DATE 16-05-2017 12:03	LISTE COLLECTIVE VENANT DE L'HISTORIQUE DES DÉPENSES	PAGE		
DÉPENSE LC, 16-05-2017	CRÉDIT COMAINT (94 1123 900)			
Municipalité de Lac-des-Seize-Îles		8		
	du 21-04-2017 au 21-05-2017			
NON	DATE	NUMÉRO	ÉTAT	MONTANT
FORMATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS	21-04-17	14465	CORRÉ	346.18
COMMISSION SCOLAIRE DESERÉ-BOUÉ	21-04-17	14466	CORRÉ	465.90
SINUS INFORMATION	21-04-17	14467	CORRÉ	6,316.63
CLÉBERT HELLON ET FILS ÉCÉ 207-121...	21-04-17	14468	CORRÉ	2,183.27
MARK-IT INTERNATIONAL INC	21-05-17	14469	CORRÉ	177.72
SPORTS MARINE R & F, INC. 207-121.	21-05-17	14470	CORRÉ	595.40
LAC-DES-SEIZE-ÎLES STATION INC. 207-121	21-05-17	14471	CORRÉ	136.74
FOURNITURE DE BUREAU DECO 207-121...	21-05-17	14472	CORRÉ	609.34
A.D.M.G 207-121.....	21-05-17	14473	CORRÉ	348.92
RENARD-BRAZ 207-121.....	21-05-17	14474	CORRÉ	11.60
ETRIER ASSURANCE	21-05-17	14475	CORRÉ	583.61
F. BAGNAUD ET FILS INC. 207-121.....	21-05-17	14476	CORRÉ	641.40
FORNICHE INC. 207-121.....	21-05-17	14477	CORRÉ	387.20
BERNARD BOUÉ SA 207-121.....	21-05-17	14478	CORRÉ	2,867.42
MYOT DÉLMAS CA 207-121.....	21-05-17	14479	CORRÉ	1,475.17
OMÉO - COMP. DES DÉPENSES RÉCURRENTES	21-05-17	14480	CORRÉ	734.68
PROFE SIDA INC. 207-121.....	21-05-17	14481	CORRÉ	732.97
BUSO MÉTAL INC. 207-121.....	21-05-17	14482	CORRÉ	535.39
TRIN-BRIN CHARBONNIER 207-121.....	21-05-17	14483	CORRÉ	168.00
JONATHAN DANIEL BOUYER 207-121.....	21-05-17	14484	CORRÉ	2,428.72
CCO - LE JOURNAL INDÉPENDANT	21-05-17	14485	CORRÉ	275.94
RM INC. SERVICE DE PLOMBERIE 207-121.	21-05-17	14486	CORRÉ	1,431.68
TOTAL	21			31,212.79

		Oui	Non	Abstention	Absent
Yves Baillargeon	Maire			X	
René Pelletier	District # 1	X			
David Estail	District # 2	X			
Lucie Robillard Barbeau	District # 3	X			
France Robillard Pariseau	District # 4				X
Corina Lupu	District # 5	X			
Françoise Tassé	District # 6				X

Je, Pierre Gagnon, directeur général et secrétaire-trésorier, atteste avoir les crédits nécessaires dans l'ensemble du budget 2017 afin d'effectuer le paiement des dépenses ci-dessus mentionnées.

**ADOPTÉE**



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux de la Municipalité de Lac-des-Seize-Îles

### TRANSFERTS BUDGÉTAIRES – 1.2

---

### DÉPÔT DE L'ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 19 MAI 2017 – 1.3

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose, aux membres présents du Conseil, l'état de revenus et dépenses au 19 mai 2017 ainsi que le comparatif, et ce conformément à la loi et le dépose aux archives municipales, pour en faire partie intégrante.

---

### 2017-05-1079 - AUTORISATION D'INSTALLATION DES CONTENEURS SEMI-ENFOUIS – 1.4

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil a choisi le plan approuvé de madame Marie-B Pasquier de la firme **ICI ET LA ARCHITECTURE DE PAYSAGES** ayant comme titre PLAN DU STATIONNEMENT\_OPTION 5.3 comme option finale pour réaménager le stationnement de la marina ;

**CONSIDÉRANT QUE** la résolution 2016-05-902 permet l'acquisition de conteneurs semi-enfouis ;

**POUR CES MOTIFS**, sur une proposition de monsieur David Estall, et appuyé par monsieur René Pelletier, il est unanimement résolu et adopté que le Conseil autorise l'installation de bacs semi-enfouis dans le stationnement de la marina municipal selon le plan approuvé de madame Marie-B Pasquier de la firme **ICI ET LA ARCHITECTURE DE PAYSAGES** ayant comme titre PLAN DU STATIONNEMENT\_OPTION 5.3.

**QUE** le Directeur général et secrétaire-trésorier soit autorisé à signer pour et au nom de la municipalité de Lac-des-Seize-Îles tout document et contrat pour l'aménagement du stationnement de la marina tel que décrit au plan ayant comme titre PLAN DU STATIONNEMENT\_OPTION 5.3.

**QUE** le conseiller, monsieur René Pelletier, agisse comme personne-ressource locale dans ce projet en collaboration avec monsieur David Estall.

**QUE** le poste budgétaire 0245120959, soit affecté, de cette dépense.

		Oui	Non	Abstention	Absent
Yves Baillargeon	Maire			x	
René Pelletier	District # 1	x			
David Estall	District # 2	x			
Lucie Robillard Barbeau	District # 3	x			
France Robillard Pariseau	District # 4				x
Corina Lupu	District # 5	x			
Françoise Tassé	District # 6				x

**ADOPTÉE**

---



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux de la Municipalité de Lac-des-Seize-Îles

### 2017-05-1080 - ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-36 CONCERNANT LA PROTECTION ET L'ACCÈS AUX PLANS D'EAU DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-SEIZE-ÎLES- 1.5

**ATTENDU QU'**une embarcation peut être mise à l'eau pour accéder aux plans d'eau sur le territoire de la municipalité de Lac-des-Seize-Îles par débarcadères privés et publics;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal désire s'assurer du maintien de la qualité des eaux sur son territoire;

**ATTENDU QUE** des études scientifiques ont prouvé que les espèces exotiques envahissantes peuvent causer des dommages considérables pour la flore, la faune, la qualité de l'eau, la santé publique, les quais, les bouées, les barrages et les embarcations; en ce sens qu'elles constituent une menace directe pour le maintien de la qualité de l'eau;

**ATTENDU QUE** les espèces exotiques envahissantes peuvent se propager d'un plan d'eau à l'autre, par les coques et les moteurs d'embarcations, les remorques ou par les appâts vivants utilisés en pêche sportive et que des mesures préventives doivent être mises en place de façon à contrer la propagation et l'infiltration de ces espèces dans les plans d'eau intérieurs, ce qui aurait potentiellement des impacts majeurs sur l'économie globale et la valeur foncière des propriétés riveraines des plans d'eau affectés;

**ATTENDU QUE** l'affluence d'utilisateurs d'embarcation augmente le risque de contamination par les espèces exotiques envahissantes;

**ATTENDU QUE** l'utilisation intensive des plans d'eau a un impact négatif sur la qualité de l'eau et des bandes riveraines sur le territoire de la Municipalité, et que celle-ci désire mettre en place des éléments de protection;

**ATTENDU QUE** la Municipalité désire établir une tarification selon les pouvoirs accordés par les articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* qui permet de financer en tout ou en partie les biens, services et activités afin d'assurer la protection des plans d'eau sur son territoire;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné à cet effet le 19 avril 2017 ;

**EN CONSÉQUENCE**, sur une proposition de madame Corina Lupu, et appuyé par madame Lucie Robillard Barbeau, il est unanimement résolu que le Conseil adopte le règlement numéro 2017-36 et qu'il soit statué et décrété et il l'est par le présent règlement ce qui suit, à savoir :

#### PRÉAMBULE

##### **ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### OBJECTIFS

##### **ARTICLE 2**

Le présent règlement a pour but de gérer l'accès aux plans d'eau des différentes embarcations prévues au présent règlement afin de prévenir l'envahissement des plans d'eau par des espèces exotiques envahissantes, d'assurer le maintien de la qualité des eaux et de s'assurer de l'utilisation sécuritaire des plans d'eau sur le territoire de la Municipalité.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux de la Municipalité de Lac-des-Seize-Îles

### DÉFINITIONS

#### ARTICLE 3

**Certificat de lavage** : Un certificat émis avec un scellé sur le moteur quand il y a lieu à la suite d'un lavage conformément au présent règlement.

**Contribuable non résident** : Toute personne contribuable et ne résidant pas sur le territoire de la Municipalité, à titre de propriétaire d'immeuble non construit.

**Contrôleur** : Outre un agent de la paix, toute personne autorisée par la Municipalité à appliquer le présent règlement.

**Débarcadère privé** : Un endroit aménagé pour effectuer la mise à l'eau d'une embarcation et qui appartient à un propriétaire riverain à l'un des plans d'eau sur le territoire de la Municipalité.

**Débarcadère public** : Un endroit public à l'un des plans d'eau sur le territoire de la Municipalité aménagé pour effectuer la mise à l'eau d'une embarcation.

**Embarcation motorisée** : Tout appareil, ouvrage et construction flottante, munis d'un moteur et qui se déplacent sur l'eau.

**Embarcation non motorisée** : Toute embarcation qui n'est pas une embarcation motorisée.

**Embarcation utilitaire** : Toute embarcation dont le seul but est d'effectuer des travaux à partir de la surface de l'eau ou de transporter du matériel via la surface de l'eau. Est également inclus dans cette catégorie, toute embarcation pour la surveillance par une autorité compétente, telle que la Sureté du Québec ou la garde côtière canadienne, ou encore toute embarcation pour effectuer des prélèvements dans le cadre d'études environnementales.

**Espèce exotique envahissante** : Organisme croissant hors de son aire de distribution naturelle et pouvant devenir envahissant.

**Lavage** : Action de nettoyer une embarcation et ses accessoires à un poste de lavage reconnu par la Municipalité ou nettoyé chez un concessionnaire reconnu, avant la mise à l'eau, au moyen d'un pulvérisateur à pression ou manuellement, sans détergent ni acide, afin de déloger de l'embarcation et ses accessoires tout organisme exotique et envahissant qui pourrait s'y trouver.

**Non-résident et non-contribuable** : Toute personne non contribuable et non-résidente sur le territoire de la Municipalité.

**Personne** : Personne physique ou morale.

**Plans d'eau** : Sont assujettis au présent règlement tous les plans d'eau présents sur le territoire de la municipalité de Lac-des-Seize-Îles.

**Poste de lavage** : Une installation physique aménagée aux fins de nettoyer les embarcations avant leur mise à l'eau et sanctionnée par la direction municipale.

**Propriétaire riverain** : Toute personne physique ou morale qui est propriétaire d'une propriété limitrophe à l'un des plans d'eau de la Municipalité. Sont aussi inclus les propriétaires d'une servitude de passage notariée donnant accès à l'un des plans d'eau sur le territoire de la Municipalité.

**Remorque** : Tout équipement servant au transport d'une embarcation.

**Résident** : Toute personne qui est propriétaire d'un immeuble résidentiel ou commercial situé sur le territoire de la Municipalité (ou qui est domiciliée sur le territoire de la Municipalité), qui détient un bail de location d'une durée d'au moins trois (3) mois ou qui est l'occupant d'un établissement d'entreprise, au sens de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q. c. F-21), situé sur le territoire de la Municipalité.

**Utilisateur** : Toute personne ayant la garde et le contrôle d'une embarcation.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux de la Municipalité de Lac-des-Seize-Îles

**Permis d'accès** : Étiquette obligatoire (vignette) émise par la Municipalité afin d'identifier les utilisateurs qui ont signé la demande pour un permis d'accès attestant que l'embarcation n'a jamais circulé dans un autre plan d'eau autre que celui concerné.

### OBLIGATION DE LAVER

#### ARTICLE 4

Tout utilisateur doit, avant la mise à l'eau d'une embarcation motorisée ou non motorisée sur l'un des plans d'eau du territoire de la Municipalité, posséder un permis d'accès émis par la Municipalité ou faire laver cette embarcation, le moteur, la remorque, ainsi que tous ses accessoires s'il y a lieu, dans un poste de lavage reconnu par le conseil municipal.

### CONTRÔLE DES DÉBARCADÈRES PUBLICS

#### ARTICLE 5

Seuls les détenteurs du certificat de lavage ou du permis d'accès ont droit à l'utilisation des débarcadères publics.

### CONDITIONS D'ÉMISSION D'UN PERMIS D'ACCÈS

#### ARTICLE 6

Pour se prévaloir des dispositions du présent règlement et obtenir un permis d'accès, le requérant doit

1- Remplir et signer le formulaire de demande requis par la Municipalité;

Toute demande doit contenir les renseignements suivants :

- a) Noms, prénom, adresse sur le territoire de la municipalité de Lac-des-Seize-Îles, le numéro de téléphone et l'adresse de sa résidence principale;
- b) La description de ou des embarcations, soit par sa catégorie, sa marque, sa couleur, sa dimension, son numéro de série, y compris celui du moteur et, le cas échéant son numéro d'immatriculation;
- c) Être en mesure de fournir une preuve de résidence ou une preuve de propriété en produisant des documents probants tels que le compte de taxes ou le bail de location;

2- Prendre connaissance du présent règlement, attester en avoir pris connaissance et s'engager à s'y conformer.

Tout manquement à une de ces conditions d'émission viendra compromettre l'émission du permis d'accès. Toute fausse déclaration dans la demande de permis d'accès entraîne la révocation automatique dudit permis, pour un délai de douze (12) mois de la date à laquelle la fausse déclaration a été constatée par la Municipalité.

*Voir annexe A pour les détails sur l'émission de vignettes.*

### POSSESSION DU CERTIFICAT DE LAVAGE OU PERMIS D'ACCÈS

#### ARTICLE 7

Tout utilisateur dont l'embarcation se trouve sur l'un des plans d'eau du territoire de la Municipalité doit placer à un endroit visible à bâbord sur la proue de l'embarcation, la vignette émise par la Municipalité attestant l'émission d'un permis d'accès.

Tout utilisateur ne détenant pas de permis d'accès (vignette) et dont l'embarcation se trouve sur l'un des plans d'eau du territoire de la Municipalité doit avoir en sa possession le certificat de lavage conforme aux exigences de ce règlement.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux de la Municipalité de Lac-des-Seize-Îles

### OBLIGATION DE PRÉSENTER LE CERTIFICAT DE LAVAGE OU PERMIS D'ACCÈS

#### ARTICLE 8

L'utilisateur d'une embarcation qui se trouve sur l'un des plans d'eau du territoire de la Municipalité doit, à la demande du contrôleur, lui présenter son certificat de lavage ou permis d'accès.

### VALIDITÉ DU CERTIFICAT DE LAVAGE OU PERMIS D'ACCÈS

#### ARTICLE 9

Un certificat de lavage cesse d'être valide dès que l'embarcation qui avait été autorisée à y circuler quitte l'un des plans d'eau sur le territoire de la Municipalité.

#### ARTICLE 10

Un permis d'accès (vignette) cesse d'être valide après cinq ans.

### EMBARCATION DE TYPE UTILITAIRE

#### ARTICLE 11

Le présent règlement s'applique à tout utilisateur d'une embarcation de type utilitaire.

### INFRACTIONS

#### ARTICLE 12

Quiconque dépose ou permet que soit déposé, de quelque façon que ce soit, des espèces exotiques envahissantes dans un plan d'eau du territoire de la Municipalité, constitue une infraction et est strictement prohibé, incluant les déversements des eaux d'ensemencement de poissons, ainsi que les vidanges des flotteurs d'aéronef.

#### ARTICLE 13

Le fait pour tout utilisateur d'une embarcation motorisée ou non motorisée de ne pas présenter son certificat de lavage ou permis d'accès de son embarcation, tel que décrit à l'article 4, suite à la demande de la personne dûment autorisée par la Municipalité (agent de conservation de la faune, agent de la SQ, contrôleur) à appliquer le présent règlement, constitue une infraction et est strictement prohibé.

#### ARTICLE 14

Toute contravention au présent règlement constitue une infraction et est prohibée.

Tous les propriétaires d'un immeuble dans la Municipalité sont responsables des locataires ainsi que des occupants dudit immeuble et doivent s'assurer que le présent règlement est respecté.

### ADMINISTRATION DU RÈGLEMENT

#### ARTICLE 15

Le Conseil autorise par résolution toute mesure nécessaire pour que cesse toute infraction constatée envers le règlement et peut mandater toute personne désignée spécifiquement à intenter une poursuite pénale ou civile au nom de la Municipalité pour une contravention au règlement conformément au *Code de procédure pénale* (L.R.Q., c. C-25.1).



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux de la Municipalité de Lac-des-Seize-Îles

### INSPECTION

#### ARTICLE 16

Le responsable de l'application du présent règlement est autorisé à visiter et à examiner, entre 7 h et 19h, toute propriété mobilière et immobilière, ainsi que l'intérieur et l'extérieur de toute maison, bâtiment ou édifice quelconque, pour constater si le présent règlement y est exécuté, et tout propriétaire, locataire ou occupant de ces propriétés, maisons, bâtiments et édifices doit le recevoir, le laisser pénétrer et répondre à toutes les questions qui lui sont posées relativement à l'application des règlements.

La personne désignée est autorisée à se faire accompagner durant la visite par toute personne susceptible de l'aider dans ses fonctions.

### PÉNALITÉ ET AMENDE

#### ARTICLE 17

Quiconque contrevient à l'une des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible, pour une première infraction, d'une amende minimale de trois cents dollars (300 \$) et maximale de mille dollars (1 000 \$), si le contrevenant est une personne physique, et minimale de mille dollars (1 000 \$) et maximale de deux mille dollars (2 000 \$), si le contrevenant est une personne morale. Pour toute récidive, la personne est passible d'une amende minimale de mille dollars (1 000 \$) et maximale de deux mille dollars (2 000 \$), si le contrevenant est une personne physique, et d'une amende minimale de mille dollars (1 000 \$) et maximale de quatre mille dollars (4 000 \$), si le contrevenant est une personne morale.

Les détails pour le paiement des amendes et des frais imposés en vertu du présent article et les conséquences du défaut de payer lesdites amendes ainsi que les frais dans les délais prescrits sont établis conformément au *Code de procédure pénale du Québec* (L.R.Q., c. C25-1).

Si une infraction dure plus d'un jour, l'infraction commise à chacune des journées constitue une infraction distincte et les pénalités édictées pour chacune des infractions peuvent être imposées pour chaque jour que dure l'infraction, conformément au présent article.

### ANNEXES A ET B

#### ARTICLE 18

Les annexes A et B font partie intégrante du règlement.

### ABROGATION

#### ARTICLE 19

Le présent règlement abroge et remplace à toutes fins que de droit tous règlements, résolutions, politiques ou dispositions qui sont incompatibles avec celles ci-dessus édictées.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux de la Municipalité de Lac-des-Seize-Îles

### ENTRÉE EN VIGUEUR

#### ARTICLE 20

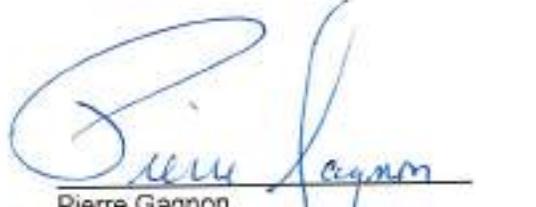
Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication, conformément à la loi.

Adoptée à la séance ordinaire du 20 mai 2017



---

Yves Baillargeon  
Maire



---

Pierre Gagnon  
Directeur général et secrétaire-trésorier

Avis de motion : 19 avril 2017  
Adoption règlement : 20 mai 2017  
Affichage : 26 mai 2017  
Avis d'entrée en vigueur : 26 mai 2017



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux de la Municipalité de Lac-des-Seize-Îles

### ANNEXE «A»

#### Modalités pour l'émission de Permis d'accès / Vignettes

But :

- créer un inventaire des embarcations permanentes du lac
- permettre le repérage de bateaux réglementaires
- promouvoir l'utilisation du numéro de la vignette comme numéro d'identification par les contrôleurs (SQ et autres)

Tarification :

- Gratuit pour les locataires de quais.
- \$25.00 par résidence (et non par embarcation) pour ceux qui ne louent pas de quai.
- Renouvelable aux 5 ans

Identification

Toutes les embarcations motorisées ou autre doivent être identifiées.  
Les vignettes seront libellées avec un code d'identification : ex 16-775-

1(4)

- 16 : année
- 775 : numéro civique
- 1 : embarcation #1, si plus # 2, 3, 4, 5
- (-) : indique le type d'embarcation
  - (4) moteur quatre temps
  - (2) moteur deux temps
  - (k) non motorisé (Kayak, canoë, pédalo, etc.)
  - (c) commercial

applicable pour l'obtention d'un certificat de lavage prévu à l'article 7 du règlement numéro 2016-459 concernant la protection et l'accès aux plans d'eau du territoire de la municipalité de Lac-des-Seize-Îles:

### ANNEXE «B»

#### Tarif applicable au certificat de lavage d'une embarcation

Tarif applicable pour l'obtention d'un certificat de lavage prévu à l'article 7 du règlement numéro 2016-459 concernant la protection et l'accès aux plans d'eau du territoire de la municipalité de Lac-des-Seize-Îles:

		Oui	Non	Abstention	Absent
Yves Baillargeon	Maire			x	
René Pelletier	District # 1	x			
David Estall	District # 2	x			
Lucie Robillard Barbeau	District # 3	x			
France Robillard Pariseau	District # 4				x
Corina Lupu	District # 5	x			
Françoise Tassé	District # 6				x

ADOPTÉE



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux de la Municipalité de Lac-des-Seize-Îles

### 2017-05-1081 - INTÉRÊTS ET PÉNALITÉS À ANNULER - 1.6

**CONSIDÉRANT** les erreurs administratives qui ont causé préjudice à plusieurs citoyens de la Municipalité ;

**POUR CE MOTIF**, sur une proposition de madame Corina Lupu, appuyé par madame Lucie Robillard Barbeau, il est unanimement résolu et adopté que le Conseil de la municipalité de Lac-des-Seize-Îles annule les intérêts et pénalités d'un montant total de 23.47 \$ des dossiers administratifs portant les numéros de matricules suivants :

2982-61-6883-00-0000	3.89\$
2882-76-8896-00-0000	0.92\$
2986-41-4857-00-0000	1.62\$
2881-69-4804-00-0000	0.31\$
2982-84-6030-00-0000	0.33\$
2982-85-4253-00-0000	0.97\$
2985-59-2702-00-0000	0.85\$
2983-91-2984-00-0000	1.00\$
2986-78-6826-00-0000	1.00\$
2881-71-5893-00-0000	1.93\$
2881-72-0715-00-0000	4.39\$
2981-44-5720-00-0000	4.26\$
2981-4585-68-00-0000	1.76\$
2981-30-8231-00-0000	0.24\$

		Oui	Non	Abstention	Absent
Yves Baillargeon	Maire			x	
René Pelletier	District # 1	x			
David Estall	District # 2	x			
Lucie Robillard Barbeau	District # 3	x			
France Robillard Pariseau	District # 4				x
Corina Lupu	District # 5	x			
Françoise Tassé	District # 6				x

**ADOPTÉE**

### 2017-05-1082 - RÉSOLUTION POUR LES REVENUS DE CLÉS - 1.7

**ATTENDU QU'**il y a eu la résolution #2016-07-925 qui énonce une politique de gestion relative aux revenus de clés pour les débarcadères ;

**ATTENDU QU'**en vertu de cette résolution le conseil doit affecter les revenus de clé de 2016 suite au dépôt des états financiers audités ;

**ATTENDU QUE** les revenus de clés pour l'exercice 2016 sont de 1 250\$

**POUR CES MOTIFS**, sur une proposition de madame Corina Lupu, appuyé par monsieur René Pelletier, il est unanimement résolu de créer le compte d'excédent affecté **Remboursement de clé** et d'affecter le montant de 1 250\$ dans ce compte.

		Oui	Non	Abstention	Absent
Yves Baillargeon	Maire			x	
René Pelletier	District # 1	x			
David Estall	District # 2	x			
Lucie Robillard Barbeau	District # 3	x			
France Robillard Pariseau	District # 4				x
Corina Lupu	District # 5	x			
Françoise Tassé	District # 6				x

**ADOPTÉE**



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux de la Municipalité de Lac-des-Seize-Îles

### 2017-05-1083 - OFFRE DE SERVICES POUR LE MAINTIEN ET LE RAJEUNISSEMENT DES ESPACES VERTS - 1.8

**ATTENDU QUE** la Municipalité procède à chaque année au maintien et rajeunissement des espaces verts ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité a reçu une (1) soumission pour le maintien et le rajeunissement des espaces verts ;

**POUR CES MOTIFS**, sur une proposition de madame Lucie Robillard Barbeau, appuyé par monsieur René Pelletier, il est unanimement résolu et adopté que le Conseil municipal retienne l'offre de services de la firme **Synergie design** au montant de 5000.00 \$ , plus taxes pour le maintien et le rajeunissement des espaces verts de la Municipalité.

**QUE** le poste budgétaire 02 70150 522 soit affecté de cette dépense.

		Oui	Non	Abstention	Absent
Yves Baillargeon	Maire			x	
René Pelletier	District # 1	x			
David Estall	District # 2	x			
Lucie Robillard Barbeau	District # 3	x			
France Robillard Pariseau	District # 4				x
Corina Lupu	District # 5	x			
Françoise Tassé	District # 6				x

**ADOPTÉE**

### 2017-05-1084 - RÉAMÉNAGEMENT DU LOCAL POUR LES ARCHIVES DE LA MUNICIPALITÉ -1.9

**ATTENDU QUE** le Code municipal du Québec, articles 179 et 199 stipule que le secrétaire-trésorier est préposé à la garde des archives et qu'il ne peut se désister de la possession de ces articles qu'avec la permission du Conseil, ou sur l'ordre d'un tribunal ;

**ATTENDU QU'**un montant de 15 500.00 \$ est au poste budgétaire 03 310 15710 ;

**ATTENDU QUE** les archives de la Municipalité sont dans une pièce non chauffée, sans contrôle d'humidité et en partie dans des boîtes à même le sol ;

**POUR CES MOTIFS**, sur une proposition de monsieur René Pelletier, appuyé par madame Lucie Robillard Barbeau, il est unanimement résolu et adopté que le Conseil municipal retienne les offres de services suivantes :

Les entreprises Normand Brault de Lac-des-Seize-Îles pour faire les travaux suivants :

- Tirer les joints de plâtre pour que le local soit prêt à peindre au montant de 1 100.00 \$ plus taxes

Plomberie Benoit Demers de Mont-Tremblant pour faire les travaux suivants :

- L'installation d'un déshumidificateur pour un montant maximum de 500.00 \$ plus taxes

Benoit Bazinet pour faire les travaux suivants :

- Construction des étagères pour les archives au montant de 1 650.00 \$ plus taxes

J.M. Léonard Électricien inc. de Mont-Tremblant pour faire les travaux suivants :

- La mise aux normes de 3 interrupteurs et de 3 prises double pour un montant de 1 404.98 \$ plus taxes



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux de la Municipalité de Lac-des-Seize-Îles

**QUE** le Conseil autorise l'achat d'un déshumidificateur de 325.00 \$ plus taxes et livraison ainsi que deux (2) chaufferettes huilées numériques - 1 500 w au montant de 163.92 \$ plus taxes et livraison;

**QUE** le poste budgétaire 03 31015 710 soit affecté de cette dépense.

		Oui	Non	Abstention	Absent
Yves Baillargeon	Maire			x	
René Pelletier	District # 1	x			
David Estall	District # 2	x			
Lucie Robillard Barbeau	District # 3	x			
France Robillard Pariseau	District # 4				x
Corina Lupu	District # 5	x			
Françoise Tassé	District # 6				x

**ADOPTÉE**

### **2017-05-1085 - REMPLACER LES TAPIS DU CENTRE MARCEL-TASSÉ - 1.10**

**ATTENDU QUE** les tapis du centre Marcel-Tassé ont une durée de vie normale d'environ de 5 à 15 ans ;

**ATTENDU QUE** les tapis du centre Marcel-Tassé ont atteint leurs fins de vie ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité a reçu une (1) soumission pour le remplacement des tapis ;

**POUR CES MOTIFS**, sur une proposition de madame Corina Lupu, appuyé par monsieur David Estall, il est unanimement résolu et adopté que le Conseil municipal accepte l'offre de services de l'entreprise Tapis Saint-Sauveur pour remplacer le tapis actuel du centre Marcel-Tassé avec du tapis commercial de 28 onces au montant de 793. 30 \$, plus taxes.

**QUE** le poste budgétaire 02 70120 522 soit affecté de cette dépense.

		Oui	Non	Abstention	Absent
Yves Baillargeon	Maire			x	
René Pelletier	District # 1	x			
David Estall	District # 2	x			
Lucie Robillard Barbeau	District # 3	x			
France Robillard Pariseau	District # 4				x
Corina Lupu	District # 5	x			
Françoise Tassé	District # 6				x

**ADOPTÉE**



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux de la Municipalité de Lac-des-Seize-Îles

### 2017-05-1086 - NETTOYER LE TERRAIN DE L'ATELIER MUNICIPAL – 1.11

**ATTENDU QUE** le terrain du garage municipal a besoin d'un ménage en profondeur ;

**ATTENDU QUE** l'aliénation de tout bien d'une municipalité doit-être réalisé à titre onéreux selon le code municipal ;

**POUR CES MOTIFS**, sur une proposition de monsieur René Pelletier, appuyé par monsieur David Estall, il est unanimement résolu et adopté que le Conseil municipal autorise le Directeur général à utiliser les trois doigts de quai en bois pour le stockage et transport des bouées dans la baie d'Hammond pour le projet de myriophylle.

**QUE** le Conseil autorise la location d'un conteneur de quarante verges de l'entreprise RC Miller au montant de 585.00 \$, plus taxes. Le prix du premier quatre tonnes de matière recyclable est inclus dans la location du conteneur. Le coût est de 84.90 \$ chaque tonne tonnes de matière recyclable additionnelle.

**QUE** le poste budgétaire 02 45200 519 soit affecté de cette dépense.

		Oui	Non	Abstention	Absent
Yves Baillargeon	Maire			x	
René Pelletier	District # 1	x			
David Estall	District # 2	x			
Lucie Robillard Barbeau	District # 3	x			
France Robillard Pariseau	District # 4				x
Corina Lupu	District # 5	x			
Françoise Tassé	District # 6				x

**ADOPTÉE**

### 2017-05-1087 - EMBAUCHE – JOURNALIER SAISONNIER – 1.12

**CONSIDÉRANT QUE** le comité de planification des travaux a rencontré trois (3) candidats pour le poste de journalier saisonnier ;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité de planification des travaux recommande Monsieur Maurice Forget ;

**CONSIDÉRANT QUE** Monsieur Forget a transmis à la municipalité une vérification de casier judiciaire canadien, et ce, avant le début de son emploi ;

**POUR CES MOTIFS**, sur une proposition de monsieur René Pelletier, appuyé par monsieur David Estall, il est unanimement résolu et adopté que les membres présents du conseil embauche monsieur Maurice Forget à titre de journalier saisonnier et que celui-ci bénéficie du taux horaire de 18.32 \$ l'heure selon l'échelon 1 révisé pour ce poste qui sera prévu à une lettre d'entente avec le Syndicat canadien de la fonction publique ainsi que des avantages sociaux prévus à la convention collective à venir, et ce rétroactivement au 1<sup>er</sup> juin 2017.

**QUE** Monsieur Maurice Forget soit soumis à une probation de 960 heures ;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux de la Municipalité de Lac-des-Seize-Îles

**QUE** les deniers requis au paiement du salaire et formation de Monsieur Maurice Forget soient puisés à même les disponibilités du poste budgétaire 02 32000 141.

		Oui	Non	Abstention	Absent
Yves Baillargeon	Maire			x	
René Pelletier	District # 1	x			
David Estall	District # 2	x			
Lucie Robillard Barbeau	District # 3	x			
France Robillard Pariseau	District # 4				x
Corina Lupu	District # 5	x			
Françoise Tassé	District # 6				x

**ADOPTÉE**

### 2017-05-1088 - RECONNAISSANCE ENVERS MADAME LOUISE LAURIN LAFRENIÈRE - 1.13

**ATTENDU QUE** le décès Madame Louise Laurin Lafrenière, le 9 mai 2017 ;

**ATTENDU QUE** le Conseil désire reconnaître le parcours de Madame Louise Laurin Lafrenière ;

**ATTENDU** son implication dans la communauté, et ce, dans plusieurs sphères différentes ;

**ATTENDU QUE** nous reconnaissons son apport à la communauté ;

**ATTENDU QUE** le Conseil désire faire un don ;

**ATTENDU QUE** la famille désire un don à la Fondation québécoise du cancer ;

**SUR** une proposition de madame Corina Lupu, appuyé par monsieur René Pelletier, il est unanimement résolu et adopté ce qui suit :

Le Conseil va procéder comme tel avec un don de 250.00 \$ à la Fondation québécoise du cancer ;

Le Conseil vous dit MERCI, Madame Lafrenière.

		Oui	Non	Abstention	Absent
Yves Baillargeon	Maire			x	
René Pelletier	District # 1	x			
David Estall	District # 2	x			
Lucie Robillard Barbeau	District # 3	x			
France Robillard Pariseau	District # 4				x
Corina Lupu	District # 5	x			
Françoise Tassé	District # 6				x

**ADOPTÉE**

### SÉCURITÉ PUBLIQUE - 2



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux de la Municipalité de Lac-des-Seize-Îles

### TRANSPORT ET VOIRIE - 3

#### 2017-05-1089 - ACHAT D'UNE DÉBROUSSAILLEUSE MANUELLE AVEC ACCESSOIRES - 3.1

**ATTENDU QUE** la débroussailleuse manuelle est usée et n'est plus adéquate pour le travail à effectuer ;

**POUR CE MOTIF**, sur une proposition de monsieur René Pelletier, appuyé par monsieur David Estall, il est unanimement résolu et adopté d'accepter l'offre de services de Location Daniel Boivin pour l'achat d'une débroussailleuse KM131 Stihl au coût de 993.36 \$, taxes non incluses.

**QUE** le poste budgétaire 23 04002 300 soit affecté de cette dépense.

		Oui	Non	Abstention	Absent
Yves Baillargeon	Maire			x	
René Pelletier	District # 1	x			
David Estall	District # 2	x			
Lucie Robillard Barbeau	District # 3	x			
France Robillard Pariseau	District # 4				x
Corina Lupu	District # 5	x			
Françoise Tassé	District # 6				x

**ADOPTÉE**

#### 2017-05-1090 - SOUMISSION POUR LE BALAYAGE DES RUES DE LA MUNICIPALITÉ - 3.2

**ATTENDU QUE** la municipalité procède à chaque année au balayage des rues et chemins municipaux ;

**ATTENDU QUE** la municipalité a reçu deux (2) soumissions pour le balayage des rues ;

**ATTENDU QUE** le soumissionnaire **Les entreprises Jerooca Inc** a fait du travail satisfaisant l'an passé ;

**POUR CES MOTIFS**, sur une proposition de madame Lucie Robillard Pariseau appuyé par monsieur René Pelletier, il est unanimement résolu et adopté que le Conseil municipal accepte l'offre de services de la firme **Les entreprises Jerooca Inc** conditionnellement à ce qu'il respecte l'échéancier entre le 1er mai et le 22 mai 2017.

**QUE** dans l'impossibilité où le soumissionnaire choisi ne peut respecter l'échéancier, la municipalité retiendra la soumission fournie par G. Miller et fils, et ce, seulement pour la section sud de la municipalité.

**QUE** le poste budgétaire 02 32000 520 soit affecté de cette dépense.

		Oui	Non	Abstention	Absent
Yves Baillargeon	Maire			x	
René Pelletier	District # 1	x			
David Estall	District # 2	x			
Lucie Robillard Barbeau	District # 3	x			
France Robillard Pariseau	District # 4				x
Corina Lupu	District # 5	x			
Françoise Tassé	District # 6				x

**ADOPTÉE**



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux de la Municipalité de Lac-des-Seize-Îles

### 2017-05-1091 - ACHAT D'UN DOS D'ÂNE ALLONGÉ EN CAOUTCHOUC (CENTRE ET CÔTÉ) ET SIGNALISATION – 3.3

**ATTENDU QUE** la municipalité désire réduire la vitesse des véhicules sur la partie du chemin Tassé qui est sur son territoire ;

**ATTENDU QUE** la municipalité désire réduire la levée de poussière occasionnée par la circulation des véhicules ;

**ATTENDU QUE** la municipalité désire augmenter la sécurité des cyclistes et piétons qui y circulent ;

**POUR CES MOTIFS**, sur une proposition de monsieur David Estall, et appuyé par madame Lucie Robillard Barbeau, il est unanimement résolu et adopté que le Conseil autorise l'achat d'un dos d'âne allongé en caoutchouc et la signalisation qui s'y rattache au montant de 1 557.60 \$. Les taxes et le transport sont en sus du prix d'achat.

**QUE** les travaux soient supervisés par monsieur René Pelletier.

**QUE** le poste budgétaire 02 32000 521 soit affecté de cette dépense.

		Oui	Non	Abstention	Absent
Yves Baillargeon	Maire			x	
René Pelletier	District # 1	x			
David Estall	District # 2	x			
Lucie Robillard Barbeau	District # 3	x			
France Robillard Pariseau	District # 4				x
Corina Lupu	District # 5	x			
Françoise Tassé	District # 6	x			

**ADOPTÉE**

### 2017-05-1092 - ACHAT D'UN ASPIRATEUR DE MARQUE SANITAIRE HEPA SANS SAC - 3.4

**ATTENDU QUE** l'aspirateur d'atelier sec/humide Rona n'est pas approprié pour l'entretien du centre Marcel Tassé ;

**POUR CE MOTIF**, sur une proposition de monsieur René Pelletier, appuyé par madame Corina Lupu, il est unanimement résolu et adopté d'accepter l'offre de services de ULINE.ca pour l'achat d'un aspirateur de marque Sanitaire - HEPA sans sac au coût de 449.04 \$, taxes et transport inclus.

**QUE** le poste budgétaire 23 04002 300 soit affecté de cette dépense.

		Oui	Non	Abstention	Absent
Yves Baillargeon	Maire			x	
René Pelletier	District # 1	x			
David Estall	District # 2	x			
Lucie Robillard Barbeau	District # 3	x			
France Robillard Pariseau	District # 4				x
Corina Lupu	District # 5	x			
Françoise Tassé	District # 6				x

**ADOPTÉE**



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux de la Municipalité de Lac-des-Seize-Îles

### HYGIÈNE DU MILIEU - 4

---

### FRAIS DE FINANCEMENT – 5

---

### URBANISME ET ENVIRONNEMENT – 6

#### DÉPÔT RAPPORT DU SERVICE D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT - 6.1

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose aux membres présents du conseil le rapport du Service de l'urbanisme et de l'environnement relativement aux travaux effectués au mois d'avril et mai 2017 et le dépose aux archives pour en faire partie intégrante.

---

#### 2017-05-1093 - ADOPTION DU RÈGLEMENT 2017-37 CONSTITUANT LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DE LAC-DES-SEIZE-ÎLES – 6.2

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT  
MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-SEIZE-ÎLES

#### RÈGLEMENT 2017-37

##### Règlement constituant le Comité de consultatif d'urbanisme

Attendu qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Municipalité peut adopter un règlement constituant le comité consultatif d'urbanisme de la municipalité ;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du conseil, tenue le 19 avril 2017 ;

**EN CONSÉQUENCE**, sur une proposition de madame Corina Lupu, et appuyé par madame Lucie Robillard Barbeau, il est unanimement résolu que le Conseil adopte le règlement numéro 2017-37 et qu'il soit statué et décrété et il l'est par le présent règlement ce qui suit, à savoir :

#### **CHAPITRE 1 : Dispositions déclaratoires et interprétatives**

##### **Article 1. Préambule**

Que le préambule fasse partie du présent règlement comme s'il était récité au long.

##### **Article 2. Titre du règlement**

Le présent règlement porte le titre de « *Règlement constituant le Comité consultatif d'urbanisme* » et le numéro 2017-37.

##### **Article 3. Domaine d'application**

Le présent règlement a pour objet de constituer le Comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Lac-des-Seize-Îles. Il prescrit les responsabilités, la composition et les règles de fonctionnement du Comité consultatif d'urbanisme.

##### **Article 4. Adoption partie par partie**

Le Conseil municipal de Lac-des-Seize-Îles déclare par la présente qu'il adopte le présent règlement chapitre par chapitre, section par section et article par article,



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux de la Municipalité de Lac-des-Seize-Îles

alinéa par alinéa et paragraphe par paragraphe, de façon à ce que si une partie d'un présent règlement venait à être déclarée nulle et sans effet par un tribunal, une telle décision n'ait aucun effet sur les autres parties du règlement sauf dans le cas où le sens et la portée du règlement ou de l'une de ses dispositions s'en trouveraient altérés ou modifiés.

### Article 5. Interprétation des dispositions

À moins que le contexte n'indique un sens différent, il est convenu que :

1. L'emploi du verbe « DEVOIR » indique une obligation absolue ;
2. L'emploi du verbe « POUVOIR » indique un sens facultatif, sauf dans l'expression « NE PEUT » qui signifie « NE DOIT » ;
3. Le mot « QUICONQUE » inclut toute personne physique ou morale.

Les titres des chapitres et des articles du présent règlement sont donnés pour améliorer la compréhension du texte. En cas de contradiction entre le texte et le ou les titre(s) concerné(s), le texte prévaut.

Les dimensions, superficies et autres mesures énoncées dans le règlement sont exprimées en unités du système international.

### Article 6. Numérotation

Le mode de numérotation utilisé dans ce règlement est le suivant (lorsque le texte d'un article ne contient pas de numérotation relativement à un paragraphe ou à un sous-paragraphe, il s'agit d'un alinéa) :

1. Chapitre
- 1.1 Article
1. Paragraphe
- a) Sous-paragraphe

### Article 7. Nom du Comité

Le Comité consultatif d'urbanisme est désigné par le terme « Comité » dans le présent règlement.

### Article 8. Terminologie

À moins d'une indication contraire expresse ou à moins que le contexte n'indique un sens différent, les expressions, termes et mots ont le sens et l'application que leur attribue le *Règlement sur les permis et certificats*.

## CHAPITRE 2 : Responsabilités, composition et fonctionnement du comité

### Article 9. Dispositions générales

Le Comité a un pouvoir d'étude et de recommandation en matière d'urbanisme, de zonage, de lotissement et de construction. De façon spécifique, le comité a pour fonction :

1. D'étudier et de soumettre au Conseil municipal des recommandations sur toute demande qui lui est soumise conformément au chapitre IV de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, L.R.Q., c. A19.1 ;
2. D'étudier et de soumettre au Conseil municipal, à la demande de celui-ci, des recommandations sur tous projets de règlements d'urbanisme, y compris sur des modifications de ces règlements ;
3. D'étudier et de soumettre au Conseil municipal, à la demande de celui-ci, des recommandations sur le plan d'urbanisme, y compris sur des modifications à ce plan d'urbanisme ;
4. D'étudier et de soumettre au Conseil municipal des recommandations sur toute question qui lui est soumise ou de sa propre initiative.

### Article 10. Sous-comités d'études

Le Comité peut former des sous-comités d'étude composés de ses membres ou de



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux de la Municipalité de Lac-des-Seize-Îles

certaines de ses membres et, sur autorisation du Conseil municipal, de toutes autres ressources professionnelles destinées à assister ces sous-comités.

Les sous-comités d'études peuvent étudier toute question de leur propre initiative ou des questions qui leur sont soumises, autres que les demandes qui leur sont soumises conformément au chapitre IV de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, L.R.Q., c. A-19.1. Les sous-comités d'études doivent faire part des résultats de leurs recherches et études au Comité sous forme de rapports.

### Article 11. Recommandations

Les recommandations du Comité sont soumises au Conseil municipal sous forme de procès-verbal.

### Article 12. Procès-verbaux et rapports écrits

Un procès-verbal des assemblées du Comité doit être rédigé et conservé aux archives de la Municipalité.

Le Conseil municipal peut demander au Comité un rapport écrit sur toute question visée par les articles 9 et 10 du présent règlement.

### Article 13. Employés municipaux

L'officier responsable assiste d'office aux réunions du Comité. Le fonctionnaire désigné ou tous autres employés municipaux ont le droit de parole aux assemblées du Comité, mais ne sont pas membres du Comité et n'ont pas le droit de vote.

### Article 14. Secrétaire du Comité

Le fonctionnaire désigné agit à titre de secrétaire du Comité. Les responsabilités du secrétaire sont :

1. Établir le calendrier des assemblées annuellement avec le Comité ;
2. Préparer les ordres du jour avec le président du Comité ;
3. Convoquer les membres du Comité aux assemblées ;
4. Transmettre aux membres du Comité les plans et documents nécessaires pour l'étude des dossiers et des demandes ;
5. Rédiger les rapports et les procès-verbaux du Comité ;
6. Faire apposer les signatures, lorsque requises, sur les rapports et les procès-verbaux du Comité ;
7. Transmettre à la Direction générale, pour présentation au conseil, les recommandations du Comité ;
8. Transmettre toute autre correspondance aux membres du Comité.

Un membre du Comité peut procéder à la rédaction des rapports et des procès-verbaux à la demande du Conseil municipal.

### Article 15. Ressources professionnelles

Le Comité peut s'adjoindre, sur autorisation du Conseil municipal, de toute ressource professionnelle pour l'assister et le conseiller dans l'étude d'une demande lorsqu'il le juge nécessaire. Ces ressources professionnelles ont le droit de parole, mais ne sont pas membres du Comité et n'ont pas le droit de vote.

### Article 16. Nombre de membres

Le Comité est composé de 8 membres nommés, par résolution, par le Conseil municipal, dont :

1. Deux (2) membres du Conseil municipal ;
2. Six (6) résidents du territoire de la municipalité de Lac-des-Seize-Îles.

### Article 17. Sélection des membres résidents

La sélection des membres résidents composant le Comité est réalisée au moyen d'un avis public affiché aux panneaux d'informations et au bureau municipal. Le choix des membres relève du Conseil municipal et ceux-ci sont nommés par résolution.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux de la Municipalité de Lac-des-Seize-Îles

### Article 18. Durée du mandat des membres

La durée du mandat des membres du Comité est fixée à 2 ans à compter de la date de la résolution du Conseil municipal. Le mandat des membres peut être renouvelé par résolution du Conseil municipal pour une période maximale de 2 ans.

### Article 19. Remplacement d'un membre

Le Conseil municipal peut remplacer un membre du Comité en cas de décès, de démission, d'incapacité ou d'incapacité d'accomplir ses fonctions ou dans le cas de 3 absences successives sans raison valable et sans en avoir informé au préalable le secrétaire du Comité. La perte de la qualité de résidant entraîne l'incapacité à être membre du Comité.

Le Conseil municipal peut en tout temps révoquer le mandat d'un membre du Comité.

Dans ces cas, le Conseil municipal doit nommer, par résolution, une autre personne pour la durée du mandat du siège vacant.

Lorsqu'un membre du Comité est nommé à titre de conseiller municipal, il cesse d'être membre dudit Comité lorsque son mandat prend fin ou lorsqu'il est déclaré inhabile à être membre du Conseil municipal.

### Article 20. Rémunération des membres

Les membres du Comité ne reçoivent aucune rémunération. Ils peuvent cependant recevoir une allocation de présence fixée par le Conseil municipal.

Le présent article ne s'applique pas aux membres du Comité qui sont également membres du Conseil municipal.

### Article 21. Quorum

Le quorum du Comité est fixé à 5 membres. Un membre du conseil nommé à titre de substitut par le conseil peut assister avec le droit de vote lors d'un manque de quorum.

Le maire peut dans tous les cas assister aux assemblées du Comité consultatif d'urbanisme. Le maire a droit de vote seulement dans les cas de manque de quorum.

Si le quorum n'est pas atteint dans les 30 minutes suivant l'heure de début de l'assemblée, celle-ci est déclarée annulée. Sur constatation du défaut de quorum, le secrétaire du Comité doit convoquer une autre assemblée.

Advenant que le départ d'un des membres durant l'assemblée entraîne la perte du quorum ou qu'un membre ait déclaré un intérêt pour une des demandes, les membres restants doivent ajourner l'assemblée. Le secrétaire du Comité doit convoquer les membres pour la reprise des travaux à une date ultérieure.

### Article 22. Déclaration d'intérêt

Un membre doit s'abstenir de toute activité incompatible avec ses fonctions, éviter tout conflit d'intérêts et prévenir toute situation susceptible de mettre en doute son objectivité ou son impartialité.

Un membre doit déclarer tout conflit d'intérêts dans une demande soumise au Comité. Durant l'étude de la demande, le membre ayant un intérêt doit se retirer et ne peut participer aux échanges et aux recommandations du Comité au sujet de cette demande. La déclaration d'intérêt et le retrait du membre doivent être consignés au procès-verbal de l'assemblée par le secrétaire.

Un membre est présumé avoir intérêt et doit se retirer dans l'un ou l'autre des cas suivants (énumération non limitative) :

1. Il a reçu un mandat de la part du requérant relativement à la demande ou au projet soumis ;
2. Il a un intérêt personnel, pécuniaire ou professionnel à ce que la demande soit accordée ou refusée, ou que le projet soit approuvé ou rejeté ;
3. Le requérant, au moment de la demande, recourt aux services professionnels relativement à d'autres projets ;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux de la Municipalité de Lac-des-Seize-Îles

4. Il est un membre de la famille directement ou indirectement par son conjoint ;
5. Il est lui-même requérant ou membre ou employé d'un organisme ou d'une compagnie qui fait la demande.

### Article 23. Président du Comité

Les membres désignent parmi eux un président d'assemblée, à la majorité des membres du Comité. Le mandat du président est d'une durée de 2 ans ou échoit à la fin de son mandat en tant que membre. Le mandat de président peut être renouvelé.

### Article 24. Vice-président du Comité

Les membres désignent parmi eux un vice-président d'assemblée, à la majorité des membres du Comité. Le mandat du vice-président est d'une durée de 2 ans ou échoit à la fin de son mandat en tant que membre. Le mandat du vice-président peut être renouvelé.

En l'absence du président lors d'une assemblée du Comité, le vice-président assure la présidence du Comité lors de cette assemblée.

### Article 25. Vote des membres

Les recommandations du Comité sont adoptées à la majorité des membres présents. En cas d'égalité de voix sur une recommandation, celle-ci est réputée négative.

Chaque membre présent a droit de vote et est tenu de l'exercer à l'égard de chacune des demandes qui lui sont soumises, sauf dans les cas de conflits d'intérêts. Seul le président peut s'abstenir de voter. Le président ne dispose pas d'un vote prépondérant en cas d'égalité des voix.

L'officier responsable, le secrétaire et les personnes-ressources n'ont pas droit de vote.

### Article 26. Confidentialité des demandes

Les membres du Comité et les personnes assistant aux travaux du Comité doivent maintenir la confidentialité des renseignements, documents et discussions ayant cours durant l'assemblée.

Les membres du Comité et les personnes assistant aux travaux du Comité doivent maintenir la confidentialité des renseignements et documents transmis pour étude.

Les membres du Comité et les personnes assistant aux travaux du Comité ne peuvent utiliser les données, informations ou renseignements ainsi portés à leur connaissance, à leur avantage ou à l'avantage d'un tiers.

### Article 27. Présence des requérants

Le Comité peut demander la présence du requérant de la demande lors d'une assemblée. Le requérant n'est toutefois pas tenu d'être présent lors de l'assemblée du Comité.

Lorsque le requérant est présent lors de l'assemblée, il doit se retirer avant le début des délibérations du Comité et de sa recommandation à l'égard de la demande.

### Article 28. Convocation des assemblées

Les assemblées du Comité sont convoquées selon le calendrier établi au début de chaque année. Un avis de convocation doit être transmis aux membres au moins 2 jours avant la tenue d'une assemblée ou la poursuite des travaux dans le cas d'un ajournement d'une assemblée.

### Article 29. Déroulement des assemblées

Les règles générales relatives au déroulement des assemblées sont les suivantes :

1. Les assemblées sont présidées par le président du Comité ou en son absence, par le vice-président ;
2. En l'absence du président ou du vice-président, l'assemblée du Comité peut être tenue, mais uniquement à la suite d'un vote à l'unanimité des membres présents.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux de la Municipalité de Lac-des-Seize-Îles

Dans ce cas, les membres présents désignent un président substitut pour l'assesser par un vote à l'unanimité. Le cas contraire, le secrétaire doit convoquer une autre assemblée à une date ultérieure ;

3. Les assemblées du Comité se tiennent à huis clos ;
4. Les membres du Comité peuvent enjoindre aux employés municipaux et aux ressources professionnelles de se retirer aux fins de poursuivre les discussions à huis clos ;
5. En plus des demandes inscrites à l'ordre du jour, une demande peut être ajoutée à l'ordre du jour avec l'approbation de la majorité des membres présents ;
6. À la suite des discussions, le Comité recommande favorablement ou défavorablement la demande. Cette recommandation peut être accompagnée de commentaires de la part du Comité. Dans le cas d'une recommandation défavorable à l'égard d'une demande, cette dernière doit être justifiée ;
7. Les membres du Comité peuvent ajourner une assemblée et reporter la recommandation à l'égard d'une demande à une assemblée subséquente ou à une prochaine assemblée ;
8. Le procès-verbal d'une assemblée doit être adopté par les membres présents lors de cette assemblée, à une assemblée subséquente. Une fois qu'il est adopté, le président et le secrétaire signent le procès-verbal.

### Article 30. Dépenses du Comité

Le Conseil municipal peut mettre à la disposition du Comité les sommes d'argent dont il a besoin pour l'accomplissement de ses fonctions.

### Article 31. Règles de régie interne

Le Comité peut établir les règles de régie interne nécessaires à son fonctionnement conformément au présent règlement et à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, L.R.Q., c. A-19.1.

## CHAPITRE 3 : Dispositions finales

### Article 32. Abrogation

Le présent règlement abroge et remplace à toutes fins que de droit tous règlements, résolutions, politiques ou dispositions qui sont incompatibles avec celles ci-dessus édictées.

### Article 33. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Lac-des-Seize-Îles, ce 20<sup>e</sup> jour du mois de mai 2017

  
Yves Baillargeon  
Maire

  
Pierre Gagnon  
Directeur général et secrétaire-trésorier

Avis de motion: 19 avril 2017  
Adoption 20 mai 2017  
Affichage : 29 mai 2017  
Mise en vigueur: 26 mai 2017

		Oui	Non	Abstention	Absent
Yves Baillargeon	Maire			x	
René Pelletier	District # 1	x			
David Estall	District # 2	x			
Lucie Robillard Barbeau	District # 3	x			
France Robillard Pariseau	District # 4				x
Corina Lupu	District # 5	x			
Françoise Tassé	District # 6				x

ADOPTÉE



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux de la Municipalité de Lac-des-Seize-Îles

### 2017-05-1094 - NOMINATIONS DE DEUX MEMBRES AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (C.C.U.) - 6.3

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement 2017-37 constituant le comité consultatif d'urbanisme à l'article 17 stipule que le choix des membres relève du Conseil municipal et que ceux-ci sont nommés par résolution :

**CONSIDÉRANT QUE** Messieurs Claude Philippe Lemire et Daniel Filiatrault sont intéressés à joindre le comité consultatif d'urbanisme;

**POUR CES MOTIFS**, sur une proposition de madame Lucie Robillard Barbeau, appuyé par madame Corina Lupu, il est unanimement résolu et adopté que le Conseil municipal nomme Monsieur Daniel Filiatrault, résident au 69 rue Lapierre et Monsieur Claude Philippe Lemire, résident au 663 Côté Ouest du Lac membres du comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.).

		Oui	Non	Abstention	Absent
Yves Baillargeon	Maire			x	
René Pelletier	District # 1	x			
David Estall	District # 2	x			
Lucie Robillard Barbeau	District # 3	x			
France Robillard Pariseau	District # 4				x
Corina Lupu	District # 5	x			
Françoise Tassé	District # 6				x

**ADOPTÉE**

---

#### LOISIRS ET CULTURE - 7

---

#### VARIA - 8

---

#### CORRESPONDANCE - 9

---

#### PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions a duré environ 0 minute. Il n'y a pas de citoyen (ne) dans la salle.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux de la Municipalité de Lac-des-Seize-Îles

### 2017-05-1095 - CLÔTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 20 MAI 2017

il est proposé par madame Corina Lupu,

appuyé par madame Lucie Robillard Barbeau,

et résolu unanimement ;

**QUE** le conseil municipal clôture la séance ordinaire du 20 mai 2017.

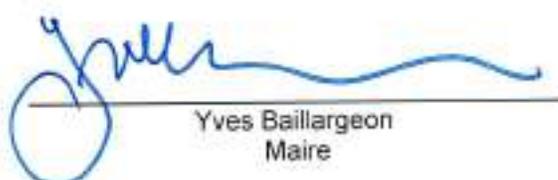
		Oui	Non	Abstention	Absent
Yves Baillargeon	Maire			x	
René Pelletier	District # 1	x			
David Estall	District # 2	x			
Lucie Robillard Barbeau	District # 3	x			
France Robillard Pariseau	District # 4				x
Corina Lupu	District # 5	x			
Françoise Tassé	District # 6				x

**ADOPTÉE**

### Levée de la séance ordinaire du 20 mai 2017

Les points de l'ordre du jour étant épuisés, monsieur le maire, Yves Baillargeon lève la séance ordinaire du 20 mai 2017 à 14h 35.

  
Pierre Gagnon, oma  
Directeur général et secrétaire-trésorier

  
Yves Baillargeon  
Maire